



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

aides de l'État

Question écrite n° 37892

Texte de la question

M. Jacques Bompard attire l'attention de M. le ministre du redressement productif sur le coût des aides aux entreprises. Aujourd'hui, il existe plus de 6 000 aides aux entreprises ce qui représente 110 milliards d'euros d'argent public. Cependant, il faut ajouter à cela que 15 000 personnes employées par les collectivités locales se chargent de ces aides ce qui a aussi un coût pour l'État. Le rapport commandé par le Gouvernement réalisé par Jean-Philippe Demaël, Philippe Jurgensen et Jean-Jack Queyranne met en évidence le fait que certaines aides sont distribuées aussi bien par l'État que par les collectivités territoriales ce qui a pour effet de gonfler les coûts de gestions. Il lui demande donc s'il ne serait pas judicieux de réformer le fonctionnement de l'aide aux entreprises afin de réduire les coûts.

Texte de la réponse

Les aides publiques aux entreprises font déjà l'objet d'un contrôle et d'une évaluation très stricts, qui permettent aux pouvoirs publics de s'assurer de leur ciblage et de leur efficacité [1]. Le contrôle de l'efficacité des aides se fait à deux stades : - avant l'octroi de l'aide, lors de l'instruction de la demande, les financeurs publics sont tenus de mettre en évidence une défaillance du marché justifiant l'intervention publique. Ils doivent ensuite démontrer l'effet d'incitation de l'aide sur le comportement de l'entreprise en déterminant ce que, en l'absence d'aide publique, l'entreprise aurait effectué sur la thématique ou l'investissement projeté. Cette analyse est multicritères, financiers, de risques, d'impact sur l'environnement, sur la création d'emplois etc. Enfin, l'aide ne doit pas favoriser l'entreprise au détriment de ses concurrents ; - après l'octroi de l'aide, un suivi à échéance régulières et contractuelles vérifie l'incitativité de l'aide au travers de la réalisation des objectifs du projet et de ses effets. Si les conditions d'incitativité ne sont pas respectées, les financeurs publics peuvent mettre fin à l'aide avant le terme du projet et réclamer le remboursement des indus. Un rapport annuel est transmis à la Commission européenne le 30 juin de chaque année par chaque Etat membre, sur l'application des régimes d'aide et les aides individuelles ayant fait l'objet d'une notification à la Commission européenne ou ayant été pris dans le cadre du règlement général d'exemption (RGE). Ces données sont publiées au sein du document appelé « tableau de bord d'automne », disponible aux adresses suivantes : - http://ec.europa.eu/competition/state_aid/studies_reports/2012_autumn_fr.pdf ; - http://ec.europa.eu/competition/state_aid/studies_reports/2012_autumn_working_paper_en.pdf. En outre, des évaluations des dispositifs d'aides sont menées régulièrement par thématique. C'est ainsi que : - la Cour des comptes a évalué les aides des collectivités territoriales au développement économique en 2007 ; - elle a également évalué les aides aux entreprises en matière d'innovation et de recherche en 2011 ; - les aides fiscales ont fait l'objet en 2009 d'un rapport du conseil des prélèvements obligatoires et en 2011 d'un rapport public de l'inspection générale des finances.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Bompard](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37892

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : Redressement productif

Ministère attributaire : Économie et finances

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée au JO le : [24 septembre 2013](#), page 9883

Réponse publiée au JO le : [20 septembre 2016](#), page 8402